
**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU VENDREDI 4 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme MARTIN, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI (arrivée à 19h10), M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme ROUVEYRE, conseillère municipale, par M. PRADOUX Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme PETROFFE, conseillère municipale, par M. HAMMOUMI
Excusé(s) non Représenté(s)	M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. HAMMOUMI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	25.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 27.03.2025	

---0000000---

N° 2025.17

FONDS ANCIEN / ARCHIVES
Restauration, conservation, numérisation et conditionnement de documents
patrimoniaux
(demande de subvention)

**La séance continuant,
Le Maire expose au Conseil :**

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20250404-DEL-2025-17-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

- Dans le cadre de sa politique de conservation préventive, de restauration et de numérisation du fonds patrimonial de la Bibliothèque municipale, la Ville de Provins a engagé en 2017-2018 un programme pluriannuel de mise en valeur du fonds iconographique local patrimonial (conservé à la Villa Garnier), à la suite de l'établissement d'un constat d'état des collections d'arts graphiques mené en 2006-2007. Le traitement d'un premier lot d'affiches et placards imprimés sur un papier de qualité médiocre à très médiocre pendant la Seconde Guerre mondiale, a été mené au cours de l'année 2024 et va se poursuivre en 2025. Il concernera 39 affiches de propagande commandées par le régime de Vichy et les forces d'occupation en France pendant le conflit.

SACHANT que :

1. *Les affiches et placards imprimés sélectionnés doivent faire l'objet d'une opération de conservation-restauration – nettoyage à sec, mise à nu, mise à plat, consolidation localisée, comblage manuel des lacunes au papier japon, doublage en plein – et être conditionnés dans des pochettes en matériau neutre, confectionnées sur mesure, pour être conservés en meuble à plans ;*
2. *L'opération décrite au § 1. permettra leur exposition, dans les meilleures conditions, lors de manifestations culturelles temporaires ;*
3. *La numérisation des affiches et placards restaurés pourra être immédiatement conduite à la suite des opérations de restauration-conservation et facilitera leur consultation sur support de substitution ou en ligne.*

• **CONSIDERANT que :**

1. *Des devis (en annexe) ont été établis pour chacune des opérations ;*
2. *La restauration, le reconditionnement sous pochette et la numérisation des affiches et placards atteignent un coût total de 7.775,00 €uros T.T.C. ou 6.479,00 €uros H.T. ;*
3. *Ces opérations peuvent bénéficier de subventions pour l'aide à l'équipement, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine des bibliothèques, au titre de la dotation générale de décentralisation (D.G.D. bibliothèques) pour un montant de 5.183,00 €uros ;*
4. *Les crédits sont prévus en dépense au budget prévisionnel 2025.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (30 voix "pour") :

- ⇒ D'autoriser ces opérations et de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre, notamment, de la dotation générale de décentralisation (D.G.D. bibliothèques) pour les bibliothèques, ou de tout autre dispositif d'aide, du Conseil départemental, et de tout autre financeur ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus ;

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le

réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 8-04-2025

